

#### 1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE







Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Biocide

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

**DEVINEAU SAS** 

ZIL de la gare-chemin des artisans 44474 Carquefou - FRANCE Tél.: +33(0)251131713 qualite@devineau.fr www.bougies-devineau.fr

Numéro d'appel d'urgence: +33 1 40 05 48 48

#### RUBRIOUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222

Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229 Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400 Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

#### Dangei







## Mentions de danger:

Aerosol 1: H222 - Aerosol extrêmement inflammable

Aerosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

#### Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102: Tenir hors de portée des enfants

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P262: Éviter tout contact avec les yeux

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux

P391: Recueillir le produit répandu

P403: Stocker dans un endroit bien ventilé

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets (Annexe II de l'article R 541 -8 du code de l'environnement, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012)

#### **Informations complémentaires:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) Page 1/13

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# DEVÎNEAU CIRIER PARFUMEUR

#### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

### **1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE**







Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\* (suite)

EUH208: Contient LIMONENE. Peut produire une réaction allergique

#### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### RUBRIOUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base de biocides

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration		
CAS:	64742-49-0	Hydrocarbures, C7, r	ocarbures, C7, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques <sup>(1)</sup> Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	927-510-4 Non concerné 01-2119475515-33- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Danger	3 - <50 %		
CAS:	Non concerné	Hydrocarbons, C10-0	C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics(1) Auto classifiée			
EC: Index: REACH:	918-481-9 Non concerné 01-2119457273-39- XXXX	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger	3 - <50 %		
CAS:	67-63-0	propan-2-ol(1)	ATP CLP00			
EC: 200-661-7 Index: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25- XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	3 - <50 %		
CAS:	52315-07-8	cyperméthrine cis/tr	ans +/- 40/60 <sup>(1)</sup> ATP CLP00			
EC: Index: REACH:	257-842-9 607-421-00-4 Non concerné	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; STOT SE 3: H335 - Attention	0,2 - <1,1 %		
CAS: EC:	1166-46-7 214-619-0		thyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de Auto classifiée lro-1,3-dioxo-2H-isoindole-2-yl)méthyle <sup>(1)</sup>			
Index: REACH:	Non concerné Non concerné	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 - Attention	0,1 - <0,2 %		
CAS:	5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-di	ène <sup>(1)</sup> ATP CLP00			
EC: Index: REACH:	227-813-5 601-029-00-7 01-2119529223-47- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	0,1 - <0,2 %		

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

## **Autres informations:**

Identification		Facteur M
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	Aigus	1000
CAS: 52315-07-8 EC: 257-842-9	Chronique	1000
(1R-trans)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindole-2-yl)méthyle		10
CAS: 1166-46-7 EC: 214-619-0	Chronique	10

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours:

Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) **Page 2/13** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



#### 1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE







Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiague et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de I'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: 4.3

Pas pertinent

#### RUBRIOUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### **Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: 6.1

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation, Supprimer toute source d'ignition, Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### Précautions pour la protection de l'environnement: 6.2

Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) Page 3/13



#### 1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE







Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Éviter toute projection et pulvérisation. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

#### RUBRIOUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS 2018):

Identification		Limites d'exposition professionnelle			
propan-2-ol		VME			
CAS: 67-63-0 EC:	: 200-661-7	VLCT	400 ppm	980 mg/m <sup>3</sup>	

## **DNEL (Travailleurs):**



#### 1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE







Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
propan-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	888 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	500 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

#### **DNEL (Population):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
propan-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	26 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	319 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	89 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

#### PNEC:

Identification				
propan-2-ol	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
CAS: 67-63-0	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/L
EC: 200-661-7	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
	Oral	0,16 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg
(R)-p-mentha-1,8-diène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures complémentaires d'urgence

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) **Page 5/13** 



#### 1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE







Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

#### RUBRIOUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7 1 D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 68,9 % poids Concentration de C.O.V. à 20 °C: Pas pertinent

Nombre moyen de carbone: 7,48

Poids moléculaire moyen: 112,23 g/mol

#### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Non disponible
Couleur: Non disponible
Odeur: Non disponible
Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: -42 °C (ASTM D 1120-72)

Pression de vapeur à 20 °C:

Pas pertinent \*

Pression de vapeur à 50 °C:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: Pas pertinent \* Densité relative à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \* Concentration: Pas pertinent \* pH: Pas pertinent \* Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Pas pertinent \* Température de décomposition: Pas pertinent \* Pas pertinent \* Point de fusion/point de congélation: Propriétés explosives: Pas pertinent \* Propriétés comburantes: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair: -104 °C
Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*
Température d'auto-ignition: 460 °C

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) **Page 6/13** 



#### 1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE



Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

#### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

Explosivité:

Limite inférieure d'explosivité: Pas pertinent \*
Limite supérieure d'explosivité: Pas pertinent \*

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIOUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

# DEVÎNEAU CIRIER PARFUMEUR

#### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

#### 1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE







Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: propan-2-ol (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxio	cité sévère	Genre
propan-2-ol	DL50 orale	5280 mg/kg	Rat
CAS: 67-63-0	DL50 cutanée	12800 mg/kg	Rat
EC: 200-661-7	CL50 inhalation	72,6 mg/L (4 h)	Rat
(1R-trans)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindole-2-yl)méthyle	DL50 orale	4640 mg/kg	Rat
CAS: 1166-46-7	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 214-619-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	
(R)-p-mentha-1,8-diène	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
CAS: 5989-27-5	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
EC: 227-813-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

#### 12.1 Toxicité:

Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) **Page 8/13** 



## **1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE**



Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Toxicité sévère	Espèce	Genre
Hydrocarbures, C7, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques	CL50	1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 64742-49-0	CE50	1 - 10 mg/L		Crustacé
EC: 927-510-4	CE50	1 - 10 mg/L		Algue
propan-2-ol	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 67-63-0	CE50	13299 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-661-7	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	CL50	Pas pertinent		
CAS: 52315-07-8	CE50	0,001 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 257-842-9	CE50	Pas pertinent		
(1R-trans)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl) cyclopropanecarboxylate de (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H -isoindole-2-yl)méthyle	CL50	0,021 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1166-46-7	CE50	0,045 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 214-619-0	CE50	Pas pertinent		
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		

## 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégra	adabilité	Biodégradabilité	
Hydrocarbures, C7, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 64742-49-0	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 927-510-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %
propan-2-ol	DBO5	1.19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-63-0	DCO	2.23 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-661-7	DBO5/DCO	0.53	% Biodégradé	86 %
(R)-p-mentha-1,8-diène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel o	de bioaccumulation
propan-2-ol	FBC	3
CAS: 67-63-0	Log POW	0,05
EC: 200-661-7	Potentiel	Bas
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	FBC	420
CAS: 52315-07-8	Log POW	6,6
EC: 257-842-9	Potentiel	Élevé
(1R-trans)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindole-2-yl)méthyle	FBC	
CAS: 1166-46-7	Log POW	4,35
EC: 214-619-0	Potentiel	
(R)-p-mentha-1,8-diène	FBC	660
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83
EC: 227-813-5	Potentiel	Élevé

## 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
propan-2-ol	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m³/mol
CAS: 67-63-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-661-7	Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	Koc	5800	Henry	4,256E-2 Pa·m³/mol
CAS: 52315-07-8	Conclusion	Immobile	Sol sec	Non
EC: 257-842-9	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) Page 9/13



#### 1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE







Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
(R)-p-mentha-1,8-diène	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
IF( · ///-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

	Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)	
ĺ	20 01 19*	pesticides	Dangereux	

### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP4 Irritant irritation cutanée et lésions oculaires

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

#### RUBRIOUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:



UN1950 14.1 Numéro ONU:

14.2 Désignation officielle de AÉROSOLS inflammables transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le transport:

Étiquettes: 2.1 14.4 Groupe d'emballage: N/A 14.5 Dangereux pour Oui l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 190, 327, 344, 625

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées:

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

> conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 39-18:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) Page 10/13

# DEVÎNEAU CIRIER PARFUMEUR

#### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE (REACH), 2015/830/EU

#### **1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE**



Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

**14.1 Numéro ONU:** UN1950

**14.2 Désignation officielle de** AÉROSOLS inflammables transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 2.1

14.4 Groupe d'emballage: N/A

14.5 Dangereux pour Oui
l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 190, 277, 327, 344, 63, 959

Codes EmS: F-D, S-U Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 1 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent

7.7 Transport en vrac Pas pertinent

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et

au recueil IBC:

### Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2020:



**14.1 Numéro ONU:** UN1950

**14.2 Désignation officielle de** AÉROSOLS inflammables

transport de l'ONU:

**14.3** Classe(s) de danger pour le 2

transport:

Étiquettes: 2.1

14.4 Groupe d'emballage: N/A

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 **14.7 Transport en vrac** Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et

au recueil IBC:

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: propan-2-ol (Type de produits 1, 2, 4); (1R-trans)-2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de (1,3,4,5,6,7-hexahydro-1,3-dioxo-2H-isoindole-2-yl)méthyle (Type de produits 18) RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) **Page 11/13** 



#### 1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE







Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

#### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Pas pertinent

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### **Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

#### RUBRIOUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\*

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

# Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- · Mentions de danger
- · Conseils de prudence

## Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

- H222: Aerosol extrêmement inflammable
- H315: Provoque une irritation cutanée
- H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H400: Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme
- H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils relatifs à la formation:

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) **Page 12/13** 



#### **1342202 - BOMBE 400ML MULTI USAGE**







Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1)

# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\* (suite)

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -

Date d'établissement: 26/11/2019 Révision: 09/05/2022 Version: 2 (substitue 1) **Page 13/13** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente